

VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)  
Arrondissement de Sarcelles

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Contrat de prestation – Ateliers « BABY BOXING » - PRE 2024/2025

N°/2025/06

Madame La Présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire ; élection lui ayant conféré de droit la qualité de Présidente du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à sa Présidente, Madame Djida DJALLALI-TECHTACH,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des ateliers de baby boxing dont l'objectif est de contribuer à l'autonomie dès le plus jeune âge des enfants (confiance et estime de soi/langage, gérer son corps/psychomotricité, canaliser son énergie/posture et attitude) dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE),

CONSIDERANT la proposition de l'Association « Boxing cool Academy » située 1, place Messenger – 95400 Villiers-le-Bel

**DECIDE**

**Article 1** – Il sera conclu avec l'Association « Boxing cool Academy » un contrat de prestation visant à mettre en place des ateliers de baby boxing dont l'objectif est de contribuer à l'autonomie dès le plus jeune âge des enfants (confiance et estime de soi/langage, gérer son corps/psychomotricité, canaliser son énergie/posture et attitude) dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

**Article 2** – Le montant de cette prestation fixé à 4 750 euros net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

**Article 3** - Le contrat a pris effet le 5 octobre 2024 et prendra fin le 1<sup>er</sup> février 2025 pour le groupe 1 et du 8 février au 28 juin 2025 pour le groupe 2.

**Article 4** – Charge Madame la Présidente ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le

24 JAN 2025



La Présidente du CCAS,  
Madame Djida DJALLALI-TECHTACH